

RELEVÉ DES DÉCISIONS RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/03/2017

Le six mars deux mil dix-sept à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellegarde en Forez, régulièrement convoqués le vingt-huit février deux mil dix-sept, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques LAFFONT, Maire.

Etaient présents : MM. LAFFONT, PHILIPPON B., BRUYAS, LUROL, ROUSSET, GALOIS, LIMOUZIN, NICOLAS, CHAVAREN, PICARD, FORISSIER, STURM, MULLER, MOULEYRE, SABOT

Etaient absents excusés : Mme REOCREUX, Mr ENJOLRAS (a donné procuration à Mr STURM), Mme THOMAS (a donné procuration à Mme GALOIS), Mr MICHEL (a donné procuration à Mme CHAVAREN),

Secrétaire : Mme BRUYAS

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Mr le Maire sort de la salle pour permettre le vote du compte administratif et confie la présidence de la séance à Mr Lurol, Adjoint.

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mr Laffont, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : excédent de 329 912,38 €

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : excédent de 330 377,26 € (totalement affecté à l'investissement)

Résultat de clôture : excédent de 329 912,38 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice : excédent de 184 478,19 €

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : excédent de 352 095,61 €

Résultat de clôture : excédent de 536 573,80 €

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Même séance

Mr le Maire reprend la présidence de la séance.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de 329 912,38 €, décide d'affecter cette somme au compte 1068.

Pour mémoire :

Excédent antérieur reporté : néant car tout affecté à l'investissement

Excédent de l'exercice : 329 912,38 €

Excédent de clôture : 329 912,38 €

Affectation au compte 1068 : 329 912,38 €

Même séance

Mr le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2016.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce compte de gestion tel qu'il est établi et autorise le Maire à le signer.

Même séance

Mr le Maire invite le conseil municipal à voter les taux d'imposition 2017 pour la taxe d'habitation et les taxes foncières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (13 POUR et 5 CONTRE), décide d'appliquer une hausse de 2 % sur les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Même séance

Monsieur le Maire présente la proposition de maîtrise d'œuvre établie par la SARL d'architecture « l'atelier de la gare » de Montrond-les-Bains pour le projet d'extension et de rénovation de la salle des fêtes et d'extension du restaurant scolaire.

Il précise que le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 415 800 € HT et que le taux de rémunération est de 11 % ce qui donnerait un forfait provisoire de rémunération de 45 738 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition de « l'atelier de la gare » et donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Même séance

Mr le Maire indique que l'article 1609 nonies C (IV) du code général des impôts précise que tous les EPCI soumis au régime de la Contribution Foncière des Entreprises Unique (CFEU) doivent créer une CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'EPCI.

Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'un représentant au sein de cette commission.

Mr le Maire invite le conseil municipal à désigner ce représentant à la CLECT de Forez Est.

Après délibération, le conseil municipal élit, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mr André LUROL en tant que représentant du conseil municipal à la CLECT de Forez Est.

Même séance

Monsieur le Maire indique que par courrier du 5 juin 2014, les co-lotis du lotissement « les boutons d'or » avaient demandé que leur lotissement soit intégré dans le domaine communal.

Il rappelle que par délibérations en date du 7 mars 2006 et du 6 avril 2010, le conseil municipal avait approuvé une procédure de rétrocession des lotissements privés, document remis aux co-lotis de ce lotissement des boutons d'or le 9 juillet 2014.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux (SIVAP) a donné le 11/06/2015 un avis favorable avec réserves à la demande de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'eaux usées de ce lotissement. Le SIVAP a levé les réserves le 17 août 2016.

En ce qui concerne les critères communaux, par courrier du 28/09/2016, la commune avait demandé aux co-lotis de faire procéder au changement du lampadaire d'éclairage public, celui-ci devant être assuré au moyen de lanterne de type PLURIO. Il ajoute que ces travaux ont été effectués en février 2017.

Après réalisation d'un état des lieux, en présence de représentants de la commune et des co-lotis, il a été constaté que les travaux prévus au cahier des charges ont été effectués conformément aux accords passés et aux diverses instructions.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Emet un avis favorable à l'intégration de la voirie dans le domaine public communal du lotissement « les boutons d'or » dont les caractéristiques sont les suivantes :

| Date de création du lotissement | Nombre de lots | Parcelles à intégrer | Surface approximative à intégrer au domaine public |
|---------------------------------|----------------|----------------------|--|
| 26.07.2002 | 6 | C 1179 | 520 m ² |
| | | C 1180 | 51 m ² |
| | | C 1181 | 79 m ² |

Précise que conformément aux critères approuvés dans la délibération du 7 mars 2006, il n'intègre pas la parcelle cadastrée C 1178, d'une superficie de 69 m², cette dernière étant un espace vert qui restera la propriété des co-lotis qui devront en assurer l'entretien

Autorise le Maire à signer l'acte de cession qui sera dressé et sera à la charge des co-lotis.

Même séance

Vu la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment en son article 136 quant au transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n° 370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que la commune de Bellegarde-en-Forez est membre de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que cette compétence sera obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf s'il y a opposition d'au moins un quart des communes membres de la Communauté de Communes d'appartenance et représentant au moins 20 % de la population,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de considérer ledit transfert de compétence,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes Forez Est,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De charger Monsieur le Maire d'en référer à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez Est.

Même séance

Monsieur le Maire rappelle que la mairie a accueilli en stage, Mlle Julie COCHE, élève de terminale du Lycée du Puits de l'Aulne de Feurs, section « service d'aide aux personnes et aux territoires » pendant une période de 4 semaines. Au cours de ces 100 heures de stage, elle a participé à de nombreuses tâches. Il propose de lui accorder une indemnité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition du Maire et décide de verser à Julie COCHE une indemnité de stage d'un montant de 360 €, en se basant sur le tarif horaire de 3,60 € par heure de stage x 100 heures (15 % du plafond de la sécurité sociale).

Même séance

Monsieur le Maire rappelle que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de 2 facteurs :

- L'augmentation de l'indice terminal brut de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.
- La majoration de la valeur du point d'indice de 0,6 % au 01/02/2017

Il ajoute que la délibération du conseil municipal en date du 02/02/2016 qui stipulait que le Maire avait décidé de percevoir son indemnité de fonction à un taux inférieur au taux plafond (41,5 % au lieu de 43 %) et fixant le montant des indemnités de fonction des élus faisait référence à l'indice brut 1015. De ce fait, une nouvelle délibération est nécessaire pour prendre en compte cette modification.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que les indemnités de fonction des élus locaux seront fixées comme suit à compter du 1 janvier 2017 :

| Fonction | Nom et prénom de l'élu | Taux de l'indemnité |
|--|------------------------|--|
| Maire | LAFFONT Jacques | 41,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| 1 ^{er} Adjoint | PHILIPPON Bernard | 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| 2 ^{ème} Adjoint | BRUYAS Anne-Marie | 13,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| 3 ^{ème} Adjoint | LUROL André | 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| 4 ^{ème} Adjoint | ROUSSET Christelle | 13,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| Conseiller municipal avec délégation de fonction | PICARD Christian | 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |

Même séance

Monsieur le Maire indique qu'à sa demande, le CDG 42 a fait, après visite des lieux, une proposition de mission d'archivage des documents de la mairie.

Cette mission portera sur les points suivants :

- Elimination des documents réglementaires éliminables
- Tri, classement et cotation des documents à archiver
- Rédaction d'un inventaire informatique des archives
- Conseil pour l'organisation du local d'archivage
- Initiation à l'archivage

La durée de cette mission a été estimée à 6 journées, réparties sur 2017 et 2018. Pour 2017, le tarif d'intervention est fixé à 260 € pour une journée de 7 heures.

Il présente la convention n° 2017-01-19 établie par le CDG 42 pour cette mission d'archivage.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette convention et donne tous pouvoirs au Maire pour la signer.

Même séance

Monsieur le Maire rappelle que la commission culture va organiser deux spectacles, salle de la Verchère. Le premier, organisé en collaboration avec la Médiathèque départementale et la bibliothèque municipale, aura lieu le 31 mars 2017, il s'agit d'un spectacle de Théophile Ardy.

Le second, qui sera une soirée causerie proposée par Messieurs Henry Helfre et Jean-Luc Epalle, aura lieu le 20 avril 2017.

Il propose de créer une régie temporaire de recettes pour ces deux animations et invite les membres du conseil municipal à fixer le prix des entrées.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de créer une régie de recettes temporaire destinée à encaisser les entrées aux spectacles organisés par la commission culture les 31 mars et 20 avril 2017,
- Autorise le Maire à nommer un régisseur titulaire et un suppléant, après avis du receveur municipal,
- Fixe les tarifs comme suit :

Spectacle du 31/03/17 :

Entrée : 5 €

Gratuit pour les moins de 12 ans

Spectacle du 20/04/2017 :

Entrée : 3 €

Même séance

Monsieur le Maire indique que le Département gère la répartition de la dotation provenant du produit des amendes de police qui revient aux communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Ainsi il arrête la liste des bénéficiaires et fixe le montant des attributions en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Les sommes allouées doivent servir à financer des opérations visant à améliorer la sécurité routière.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention pour l'aménagement d'une partie de la voie communale n° 2, dite « chemin profond » et plus particulièrement au niveau du carrefour chemin profond / rue de la bise.

En effet, il convient de réaliser des aménagements de sécurité aux abords de ce carrefour (marquage au sol, pose de panneaux et de potelets, réalisation de résine) très fréquenté.

Il présente l'estimation établie par le bureau d'études Réalités et qui s'élève à la somme de 24 652,50 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition du Maire et demande à bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour mener à bien cette opération.

Même séance

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'au 31 décembre 2016, le SIMA COISE intervenait pour le compte des Communautés de Communes de Forez en Lyonnais et du Pays de St Galmier pour l'entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire.

A compter de janvier 2017, les nouveaux EPCI n'ayant pas cette compétence, le SIMA COISE propose la mise en place d'une convention avec les communes souhaitant bénéficier de l'intervention de son équipe environnement pour la réalisation des travaux de balisage et d'entretien des sentiers communaux.

Lors de sa réunion du 7 février 2017, le conseil municipal avait décidé de ne pas signer cette convention pour l'entretien des sentiers.

Or, après réflexion et apport de complément d'informations, il propose d'étudier à nouveau cette question.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'approuver la convention proposée par le SIMA COISE pour l'entretien des sentiers en 2017
- Autorise le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à cette affaire
- Demande l'intervention de l'équipe environnement du SIMA COISE pendant 4 journées au cours de 2017

Même séance

Monsieur le Maire indique qu'il a acheté de la viande facturée à la commune pour le restaurant scolaire.

En effet, une sortie scolaire n'avait pas été communiquée à la personne responsable des achats à la cantine et la quantité de viande achetée pour ce jour-là était trop importante.

Conformément au règlement sanitaire la congélation de cette viande n'étant pas possible, Monsieur le Maire a décidé, pour éviter tout gaspillage, d'acheter ce surplus de viande pour son compte personnel et de rembourser à la commune la somme correspondante soit 21 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR et l'abstention de Mr Laffont, décide d'encaisser ce chèque de 21 €

Même séance

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis récemment l'ancien cabinet médical situé parcelle A 1695, situé 121 chemin neuf, en vue de le louer.

Il précise qu'une ostéopathe serait intéressée par une partie du cabinet rénové et transformé. Aussi il propose de conclure un bail avec cette personne.

Il ajoute que ce local d'une surface d'environ 30 m² est composé :

- A usages communs et partagés, d'un hall d'entrée, d'une pièce à destination de salle d'attente, d'un WC, soit environ 10 m²
- A usages privés, d'une pièce d'une surface d'environ 20 m².

Le tout relevant du lot de copropriété 4, dans un local à droite de l'immeuble d'une superficie privative de 50,74 m², composé de quatre pièces, un hall d'entrée, un WC et les 5121/14898èmes des parties communes générales.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du Maire
- décide de conclure un bail de 9 ans à compter du 1 avril 2017 avec Mme Judith LAVAIRE, ostéopathe, pour la location du local précité et moyennant un loyer annuel de 3 000 €, payable mensuellement à terme échu, soit 250 € par mois auquel s'ajouteront les charges (eau et électricité), ainsi que le remboursement de sa quote-part sur la taxe sur les ordures ménagères
- dit que les frais de rédaction du bail seront à la charge du preneur
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer le bail et tous les documents relatifs à cette affaire

Même séance

Mr le Maire indique que la Communauté de Communes de Forez-Est a acquis un broyeur de déchets verts d'une valeur à neuf de 32 969 € HT. Ce matériel sera mutualisé et accessible gratuitement, sur leur demande et après acceptation des règles fixées par une convention, aux communes suivantes :
Aveizieux, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Montrond-les-Bains, Rivas, Saint-André-le-Puy, Veauche.
Il présente la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce matériel.
Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette convention et donne tous pouvoirs au Maire pour la signer.

Le Maire,
Jacques LAFFONT